



REUNION DU COMITE SYNDICAL

DU 27 FEVRIER 2025

COMPTE-RENDU

Présents : voir liste jointe.

Participaient à la réunion :

- Monsieur MIALON, responsable technique SBL,
- Madame TOURGON, responsable administrative SBL.

Quorum : **45**

Nombre de présents : 51

Nombre de voix exprimées (présents + pouvoirs) : 57

Introduction du Président :

Monsieur le Président remercie les membres présents. Le quorum étant atteint, le comité peut délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance : Amalia QUINTON

Information sur la modification des statuts : les communes et EPCI vont recevoir un courrier afin de leur demander de désigner des suppléants. On va demander aux EPCI de désigner les suppléants avec un numéro d'ordre.

Monsieur le Président demande à Maxime GIRAUD, nouveau technicien SPANC du Syndicat, de se présenter.

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du comité du 16 décembre 2024

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

2. Tableau récapitulatif des derniers marchés attribués et décisions prises en bureau

Nature des travaux	Communes	Lieux	Entreprise retenue	Montant HT
Renouvellement conduite	BEAUMONT LES RANDAN	Rue de la Mairie	ROBINET	12 529,55 €
Renouvellement conduite	BEAUMONT LES RANDAN	Chemin Fondion	ROBINET	196 833,35 €
Renouvellement conduite	LUSSAT	Chemin de Chandeyrand	MONTEIL	35 807,70 €
Renouvellement conduite	LUZILLAT	Les Pins	SADE	303 033,70 €
Renouvellement conduite	PONT DU CHATEAU	Allée du Parc	SADE	102 987,43 €
Renouvellement conduite	PONT DU CHATEAU	Avenue Roger Prat	SADE	79 549,90 €
Renouvellement conduite	SAINT JULIEN DE COPPEL	Chemin du Bréchoux (Serpes)	SADE	33 518,90 €
Renouvellement conduite	ST PRIEST BRAMEFANT	Route de St yorre	ROBINET	38 425,50 €
Renouvellement conduite	LEMPDES	Impasse vers Route de Clermont	ROBINET	17 460,00
Renouvellement conduite	VERTAIZON	Impasse des Ecoles	ROBINET	14 571,00 €
Renouvellement conduite	CEBAZAT	Avenue Debussy	EHTP	45 000,00 €
Renouvellement conduite	CEBAZAT	Avenue de la République	EHTP	499 155,16 €

3. Débat d'orientation budgétaire 2025

Le rapport d'orientation budgétaire 2025 est présenté en séance.

Observations :

M. MIALON : le syndicat a 50 réservoirs répartis sur son territoire. Ils vont devoir être réhabilités, mais le syndicat doit également étudier la possibilité d'en regrouper certains, d'en supprimer ou d'en reconstruire des neufs...

M. BEAL : attention à ne pas supprimer trop de réservoirs qui pourraient servir en cas de problème.

M. RUET : cela passe par une modélisation du réseau. Et il faut toujours deux cuves pour que l'exploitant puisse en entretenir une.

M. BEAL : est-ce qu'ont été chiffrées les économies réalisées grâce à la maîtrise d'œuvre réalisée en interne (Nicolas + Julien) par rapport à MOE externe ?

Monsieur le Président : cela représente environ 400 000 € de gagné sur la MOE. Moins la masse salariale du syndicat. Il y a le gain financier, mais pas seulement : il y a le suivi des chantiers, la réactivité, le suivi de l'exploitant, la relation avec les élus...

M. DURIF : il y a eu un problème de qualité de l'eau sur Culhat. Quelle en est la cause ?

M. MIALON : il s'agit d'un problème au niveau du système de chloration du château d'eau. Semerap est intervenue pour faire des vidanges sur le réseau, et le système de rechloration a été remis en route.

M. CIBERT-GOTON : il y a eu un reportage qui montrait que les français ont 400% de plus de cadmium dans le corps que les autres pays européens. Dans la plaine de la Limagne, est ce que les puits de Limons ne pourraient pas en contenir beaucoup ? Il faudrait peut-être refaire une recherche dans les analyses, car il y a un risque de scandale dans les années à venir.

M. RUET : la qualité de l'eau est surveillée à travers un décret du 11 janvier 2007. Si la recherche ne se fait pas sur le cadmium, on n'aura pas de résultats. Si ce paramètre n'est pas dans la liste, on ne pourra pas savoir. On ne peut pas multiplier les paramètres car il y a une question d'opportunité et de coût. Dans notre région, il y a des paramètres spécifiques qui sont surveillés (ex : nitrates).

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

FINANCES :

4. SPANC : approbation du Compte de Gestion 2024

Les résultats du **compte de gestion 2023** dressé par la perception pour l'exercice 2023 du budget annexe « SPANC » sont identiques au compte administratif du Syndicat.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

5. SPANC : adoption du Compte administratif 2024

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 5 628,40	G 3 764,20	G-A	-1 864,20
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B	0,00

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 11 907,68 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		

= =

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 5 628,40	Q= G+H+I+J 15 671,88	=Q-P	10 043,48

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 5 628,40	= G+I+K 15 671,88	10 043,48	
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 5 628,40	= G+H+I+J+K+L 15 671,88	10 043,48	

Le Président quitte la salle. Le premier vice-président fait voter le Compte Administratif 2024.

Le Président ne prend pas part au vote.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 56

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

6. SPANC : affectation du résultat 2024

L'affectation du résultat 2024 est prévue comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **10 043,48 €**

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

7. SPANC : vote du Budget Primitif 2025

EXPLOITATION		
Comptes	Libellés DÉPENSES	Propos. BP
011	Charges à caractère général	62 841.50
6063	Fournitures entretien et petit équipt	1 500.00
6064	Fournitures administratives	1 000.00
6066	Carburant	1 500.00
6135	Locations mobilières	5 200.00
61551	Entretien matériel roulant	1 000.00
6156	Maintenance	5 616.00
6161	Multirisques	1 025.50
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	42 000.00
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	4 000.00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	-
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	-
022	Dépenses imprévues	1 000.00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-
6817	dotations dépréciations actifs circulants	
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	63 841.50
023	Virement à la section d'investissement	17 975.00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	-
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	
6862	Dot. Amort. Charges financ. À répartir	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	17 975.00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	81 816.50
Comptes	Libellés RECETTES	Propos. BP
70	Produits des services, du domaine et ventes...	55 210.38
7062	Redevance d'assainissement non collectif	39 500.00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	10 500.00
70878	Remboursement de frais par des tiers	5 210.38
74	Subvention d'exploitation	3 920.00
747	Subvention et participations des collectivités territoriales	3 920.00
75	Autres produits de gestion courante	-
7581	FCTVA	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	12 642.64
7711	Dédits et pénalités perçus	750.00
7741	Subvention exceptionnelle de la collectivité de rattachement	11 892.64
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	71 773.02
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	-
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	-
002	Résultat reporté	10 043.48
	TOTAL RECETTES EXPLOITATION	81 816.50

INVESTISSEMENT		
Comptes	Libellés DÉPENSES	EXERCICE 2025
		Propos. BP
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	21 500.00
2051	Concessions et droits assimilés	21 500.00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 300.00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	500.00
2158	Autres	500.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500.00
2184	Mobilier	800.00
16	Emprunts et dettes assimilées	-
1641	Emprunts en euros	
020	Dépenses imprévues	-
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	23 800.00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	-
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	
13918	Autres subventions d'équipement	
041	Opérations patrimoniales	-
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	-
001	Solde d'exécution négatif reporté	-
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23 800.00
Comptes	Libellés RECETTES	EXERCICE 2025
		Propos. BP
13	Subventions d'investissement	5 825.00
1316	Subv. Autres établissements publics locaux	5 825.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	-
10222	FCTVA	
1068	Autres réserves	
168	Autres emprunts et dettes assimilées	-
1687	Autres dettes	
	TOTAL DES OPERATIONS REELLES	5 825.00
021	Virement de la section de fonctionnement	17 975.00
021	Virement de la section de fonctionnement	17 975.00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	-
28125	Aménagement Terrains bâtis	
281311	Bâtiments	
281532	Installations à caractère spécifique	
041	Opérations patrimoniales	-
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	17 975.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	23 800.00

Observations :

M. VAISSAIRE : est ce que les recettes tiennent compte de ce que Semerap doit nous rembourser sur les visites non faites ?

Monsieur le Président : non, pour le moment ça n'est pas prévu. On a changé d'avis par rapport à Semerap. On va demander à Semerap de garder l'argent et de rembourser directement les usagers concernés. Cela sera plus simple pour nous et plus clair pour les usagers à qui nous pourrions facturer directement la totalité des sommes.

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- Le comité devra délibérer afin d'autoriser le virement exceptionnel par le Budget EAU d'une somme de 11 892.64 € au compte 7741 *Subvention exceptionnelle* du budget SPANC en section d'exploitation pour financer l'achat du logiciel.

Ce subventionnement du budget principal au budget annexe est autorisé à titre dérogatoire par l'article L.2224-2 du CGCT :

« 1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, **aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs**»

et

« 2° *Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, **aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.*** »

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

COMPETENCES :

8. SPANC : Approbation du règlement du SPANC :

Le SMEA Basse Limagne ayant le compétence Assainissement non collectif en régie depuis le 1^{er} janvier 2025 a l'obligation d'adopter un règlement de service, conformément à l'article L2224-12 du CGCT. Le règlement de service définit les modalités de fonctionnement du SPANC, et précise les responsabilités respectives des usagers et du SPANC. Il indique notamment le déroulement des interventions du SPANC pour l'exécution des missions de contrôle, les responsabilités et obligations des propriétaires ainsi que celles de la collectivité et des agents du SPANC.

Le règlement du SPANC joue donc un rôle fondamental dans l'information des usagers.

Le comité syndical doit délibérer afin d'approuver le règlement de service proposé.

Observations :

M. DAUPHANT : par rapport aux fréquences de contrôle, cela ne pose pas de problème en cas de contrôle vente. Cela ne défavorise pas l'utilisateur qui a des contrôles plus espacés ? Avoir une fréquence modulable, est ce que ce n'est pas contestable ?

M. GIRAUD : l'arrêté du 27/04/2012 définit une fréquence maximale de 10 ans entre les contrôles, mais n'oblige pas à une périodicité fixe. Le guide à destination des élus, rédigé conjointement par l'AMF et la FNCCR en 2018 propose plusieurs scénarios en matière de périodicité, en particulier avec des fréquences variables ... C'est donc possible à condition que cela soit bien défini dans le règlement de service.

M. DAUPHANT : attention à ne pas décourager la personne qui souhaiterait se réhabiliter et qui trouvera la liste des pièces à donner trop complexe...

M. GIRAUD : tous les points ne sont pas à respecter, cela dépend des cas. Il faut un accompagnement des gens avec les bonnes explications. Ce qui fait peur aux gens est plutôt le devis de l'installateur plutôt que les pièces demandées.

M. MIALON : Maxime souhaite rencontrer les personnes pour chaque dossier, donc il sera à même de donner les informations nécessaires et de fournir un accompagnement. Les personnes auront un interlocuteur pour leur expliquer les démarches. Un des objectifs du SBL est d'inciter les usagers à faire plus de réhabilitation, en faisant plus de communication.

Mme QUINTON : il faudrait faire parvenir aux communes une communication à diffuser aux usagers, et intégrer des informations dans les bulletins municipaux. Il faudra également donner toutes les informations nécessaires sur le site internet du SBL.

M. MIALON : il faudra également faire un flyer disponible dans les mairies pour présenter le service.

M. DAUPHANT : et aller voir les maires.

M. GIRAUD : si des maires veulent le rencontrer pour faire un point et avoir des informations sur le fonctionnement du nouveau service, c'est tout à fait possible.

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

9. SPANC : Modification des tarifications 2025 :

Afin de compléter les tarifications actuellement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, il est proposé les modifications suivantes :

Tarifs proposés pour les installation inférieures ou égales à 20 EH	
Type de redevance	Montant facturé à l'utilisateur (TTC)
Contrôle préalable du projet	150 €
Contrôle de l'exécution des travaux	150 €
Contrôle au premier contrôle du fonctionnement et de l'entretien	140 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien	140 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien à la vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	160 €
Contre visite	80 €
Déplacement sans intervention	60 €

Tarifs proposés pour les installations supérieures à 20 EH	
Type de redevance	Montant facturé à l'utilisateur (TTC)
Contrôle préalable du projet	300 €
Contrôle de l'exécution des travaux	300 €
Contrôle au premier contrôle du fonctionnement et de l'entretien	280 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien	280 €
Contrôle du fonctionnement et de l'entretien à la vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	320 €
Contre visite	160 €
Déplacement sans intervention	60 €

Tarifs proposés pour les sanctions	
Type de sanction	Montant facturé à l'utilisateur (TTC)
Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles	Majoration de 100% de la redevance relative à la mission de contrôle qui aurait dû être effectué
Non réalisation des travaux dans les délai imposés	Majoration de 400% de la redevance relative à la Contrôle de l'exécution des travaux

Le comité syndical doit délibérer afin d'approuver les modifications apportées aux tarifs du SPANC.

Observations :

M. SANTUZ : changement de projet = somme de 150 € à repayer.

M. GIRAUD : pour valider un projet, il faut un certain nombre d'informations. Si on change de fosse, il faut revoir le projet et le remettre à jour. S'il y a des gros changements (2 avis ministériels différents), on refait un dossier complet.

M. DAUPHANT : attention à ça...

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

10. SPANC : Approbation des pièces obligatoire à remettre lors de la Contrôle préalable du projet

La Contrôle préalable fait partie des missions de contrôles obligatoires du SPANC (art. L2224-8 du CGCT). Afin que le SPANC puisse donner une conclusion sur le projet, l'utilisateur devra transmettre les pièces suivantes :

- Un plan cadastral de situation de la ou des parcelles
- Une **étude de sol** comprenant :
 - Un descriptif **détaillé** du sol
 - Le résultat de la réalisation d'au moins **deux sondages** dont un **réaliser au droit de l'ouvrage en ANC** et dont la profondeur atteint le niveau de nappe admissible au regard de l'ouvrage retenu.
 - Un ou plusieurs **tests de perméabilité** situé dans la zone d'infiltration projeté
- Un plan de masse **détaillé** comprenant :
 - Les différents éléments du dispositif d'assainissement (Collecte, traitement, évacuation)
 - Les éléments d'évacuation des eaux pluviales de la toiture.
 - L'emplacement des puits d'alimentation en eau si destiné à la consommation humaine ou à l'arrosage d'un potager.
- Un profil en long **détaillé** sur l'ensemble du dispositif d'assainissement (Collecte, traitement, évacuation)
- La **localisation précise** des ventilations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif
- Une **autorisation de rejet** écrite du gestionnaire identifié de l'exutoire des eaux usées traitées
- Le guide de l'utilisateur correspondant au dispositif choisi dans le cas d'un dispositif agréé.
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation d'une fosse toutes eaux et/ou d'un bac à graisse dans le cas de la filière traditionnelle.
- Une étude hydrogéologique démontrant l'absence de risque d'atteinte à la salubrité publique ou au milieu récepteur dans le cas où l'évacuation des eaux usées traitées est prévue dans **un puits d'infiltration**.
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation de toilette sèche.
- Une notice technique détaillée dans le cas de l'installation d'un poste de relevage.
- Une notice technique détaillée dans le cas d'une installation supérieure à 20 EH
- Une étude de filière dans les cas particuliers cités dans le règlement du SPANC délibéré par le comité syndical.

La liste des pièces obligatoire à remettre est intégré dans le formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un assainissement non collectif que le l'utilisateur doit récupérer auprès du SPANC.

Le comité syndical doit délibérer afin d'approuver la liste des pièces obligatoires à remettre lors du contrôle préalable du projet.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 56

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 (M. Dauphant)

11. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : lancement d'études pour les villages de Vensat et Sannat

Afin d'étudier les différents scénarios possibles, le SMEA va demander à la SEMERAP de faire un passage de caméra et un relevé topographique sur les hameaux de Sannat et de Vensat dès le début mars.

Observations :

Aucune observation

12. EAU POTABLE : Convention Groupement de commande travaux rue de la Liberté Culhat

Des travaux AEP doivent être réalisés à CULHAT (Rue de la Liberté), en même temps que les travaux d'assainissement prévus par la mairie de Culhat.

Le projet de travaux AEP a été élaboré par la maîtrise d'œuvre interne du SBL, dans le cadre du programme de travaux « non subventionnés ». Le montant du projet de travaux s'élève à **95 000 € HT**

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, il serait souhaitable de faire un groupement de commandes, entre le SMEA de la Basse Limagne et la commune de Culhat, chaque partie restant maître d'ouvrage de ses travaux.

Une convention relative à ce groupement de commandes sera établie entre les 2 parties, fixant les modalités du groupement.

Une consultation commune pour les travaux AEP et les travaux d'assainissement sera lancée par le SMEA de la Basse Limagne (coordonnateur du groupement de commandes).

Un délégué doit alors être désigné afin de représenter le syndicat à la CAO.

Le Comité doit délibérer afin de :

- Donner son accord pour un groupement de commande,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les pièces relatives à la consultation,
- Désigner un délégué pour la CAO : **Mr BEAL Philippe**
- Autoriser Monsieur le président à lancer la consultation
- Autoriser Monsieur le président à signer le marché selon l'avis de la CAO

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

13. EAU POTABLE : Convention Groupement de commande travaux entre le SIAREC, RLV et le SMEA de la Basse Limagne pour les travaux rue de l'Artière, rue des Teilleurs, passage des Allouches et rue du Lin commune des MARTRES D'ARTIERE

Le SIAREC, RLV et le SMEA de la Basse Limagne souhaitent réaliser des travaux de réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'eau potable pour les rues citées en objet. Ces travaux sont situés sur la même emprise.

Afin d'éviter l'intervention de différentes entreprises et pour réduire les coûts de travaux, le SIAREC, RLV et le SMEA de la Basse Limagne envisagent de procéder à une consultation en groupement de commandes. Le SIAREC est chargé du rôle de coordonnateur et notamment des procédures dans le respect des règles prévues par la Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- *De constituer avec le SIAREC et RLV un groupement de commande pour les travaux de réseaux humides des rues citées en objet.*
- *D'autoriser Monsieur le Président, représentant du SMEA de la Basse Limagne, à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande.*
- *De désigner M. LEMERLE, membre titulaire, et Mme QUINTON Amalia, membre suppléant, à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et de la Commission Ad'hoc.*

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

14. EAU POTABLE : SAINT JULIEN DE COPPEL – CONTOURNAT T2 – VALIDATION DU PROJET + AUTORISATION SIGNATURE MARCHES

Dans le cadre des travaux de voirie et de réseaux Tranche 2 devant être réalisés à Contournat, commune de Saint Julien de Coppel, des travaux d'alimentation en eau potable sont prévus.

Les travaux consistent à renouveler 460m de conduite et 22 branchements. Le montant du projet s'élève à 153 085 € HT.

Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver le projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés selon l'avis de la CAO

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

AFFAIRES GENERALES :

15. Régularisation adhésion ADIT – RGPD :

Le Syndicat doit reprendre la délibération suivante afin de valider la désignation de l'ADIT comme Délégué à la Protection des Données :

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Par délibération en date du 30 mars 2022 l'Assemblée générale de l'ADIT a modifié les modalités de calculs de l'offre RGPD pour les Etablissements Publics Intercommunaux

Sur proposition du Président du SMEA de la Basse-Limagne,

Après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

Le comité syndical

DECIDE

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et l'EPI relative à la prestation de service de l'ADIT : Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction ;

- d'approuver, le versement du forfait* calculé sur le nombre d'heures multiplié par le coût horaire d'un agent de catégorie A (50€ HT)**

1 à 20 traitements : 30 h

21 à 30 traitements : 50 h

> à 30 traitements : 70 h

- d'autoriser le président à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 57

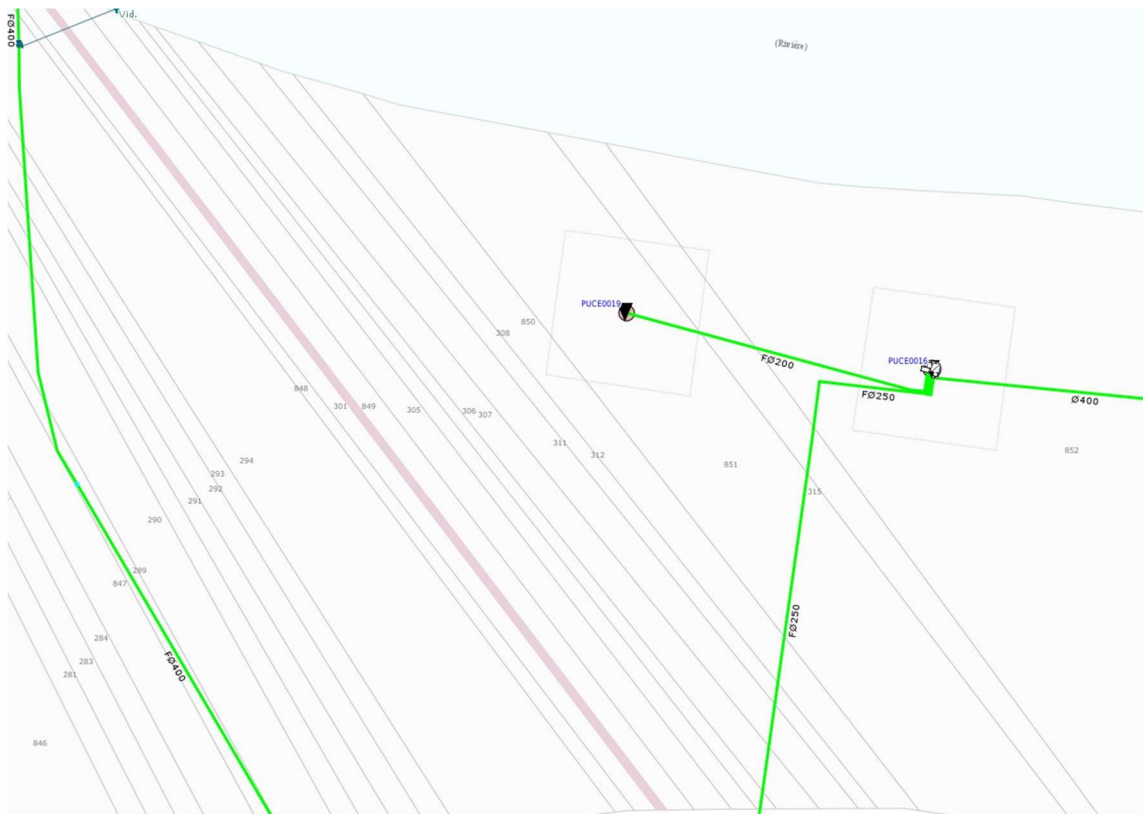
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

16. FONCIER : Achat de la parcelle AI 302 – PONT DU CHATEAU :

Le SMEA de la Basse Limagne a été contacté dernièrement par les propriétaires de la parcelle AI 302 située sur la commune de Pont du Château. Cette parcelle se trouve à proximité des captages des Cotilles.

L'indivision Gerphagnon – Vilfroy se propose de vendre la parcelle cadastrée AI302, d'une contenance de 598 m², au SMEA de la Basse Limagne au prix de 300 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle AI 302 (598m²) au prix de 300 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de BILLOM pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

17. FONCIER : Achat de la parcelle B 165 – SAYAT :

Dans le cadre de la DUP d'Argnat, le SMEA de la Basse Limagne doit acquérir les parcelles se trouvant dans le PPI du captage.

L'indivision MOSNIER GIRARD vient de donner son accord pour céder la parcelle B 165 (1110 m²) au profit du SMEA de la Basse Limagne au prix de 266,40 €.



Il est proposé au Conseil Syndical :

- D'approuver l'achat de la parcelle B 165 (1110m²) au prix de 266,40 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou l'un des vice-présidents, à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de l'indivision MOSNIER GIRARD pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

Observations :

Aucune observation

VOTE :

POUR : 57

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

18. Modification du règlement intérieur du Syndicat – convocation de la Commission Ad Hoc

Nous devons reprendre notre Règlement Intérieur afin de le rendre conforme aux intentions exprimées dans le Débat d'Orientations Budgétaires. Pour cela, nous réunirons la commission AD HOC une ou plusieurs fois d'ici la fin du premier semestre, afin de proposer au comité d'octobre un Règlement Intérieur qui prenne en compte nos propositions, notamment sur la séparation des fonctions entre SPL et SMEA.

Observations :

Aucune observation

19. CHARTE DE COOPERATION ET DE SOLIDARITE POUR LA GESTION DURABLE DE L'EAU POTABLE

Vendredi 31 janvier 2025 ; une chartre de coopération et de solidarité pour la gestion durable de l'eau potable a été signée entre le SMEA de la Basse Limagne, le SME de la Région d'Issoire et Clermont Auvergne Métropole.

Face aux défis croissants du changement climatique, à la raréfaction des ressources en eau et aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, il devient essentiel de renforcer la coopération entre les producteurs d'eau potable. Cette charte établit les bases d'une collaboration étroite entre le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne (SMEA), le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME), et Clermont Auvergne Métropole couvrant un territoire de 165 communes (soit 35 % des communes du département et environ 65% de sa population). Ensemble, nous nous engageons à sécuriser la distribution d'eau potable, à améliorer la gestion de nos réseaux et à garantir une qualité de service exemplaire pour les générations actuelles et futures. L'eau est une ressource précieuse. La traiter, la protéger et la distribuer est une mission essentielle que nous assurons chaque jour. En agissant ensemble, nous optimisons nos efforts pour mieux préserver nos ressources et garantir un service public de qualité. La présente charte fixe les principes de cette coopération, dans un esprit de solidarité, de transparence et d'efficacité.

1 – Gouvernance politique : 1/ Gouvernance politique

Objectif commun : garantir l'accès à une eau potable de qualité et sécuriser l'approvisionnement sur l'ensemble du territoire du SMEA, du SME et de Clermont Auvergne Métropole

- **Soutien réciproque** : les trois entités s'engagent à se porter assistance en cas de besoin pour sécuriser l'alimentation en eau potable de leurs abonnés, en particulier lors de périodes de crise (pénuries, sécheresse, incidents techniques, crues de l'Allier, pollution d'une ou des ressources).
- **Surveillance des ressources** : mise en place d'un dispositif de suivi commun pour surveiller les niveaux des nappes phréatiques et des captages de la chaîne des Puys ainsi que de la nappe alluviale de l'Allier, afin de mieux anticiper les périodes de stress hydrique et les pollutions éventuelles en périodes de crues.
- **Protéger la qualité de l'eau potable** : en lien avec les exigences sanitaires et leurs évolutions dont notamment les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées) afin d'identifier leur présence ou non et de garantir la sécurité sanitaire des populations desservies.
- **Concertation biannuelle** : organisation de deux réunions annuelles entre les présidents pour définir les axes de travail prioritaires, planifier les études et programmer les travaux nécessaires.

- **Solidarité urbain/rural** : renforcer la solidarité entre les zones rurales et urbaines pour garantir une gestion équilibrée des ressources, en tenant compte des spécificités de chaque territoire.
- **Communication aux élus** : présentation annuelle de l'avancement des travaux et des projets aux élus des trois entités, afin d'assurer une transparence totale sur les actions menées et les investissements réalisés.
- **Partage des plans de communication et des outils** : élaboration d'outils en commun, partage des axes de communication et mutualisation de ces outils.
- **Garantir l'accès à tous à l'eau potable** : partager les coûts du m³ d'eau potable et les modèles économiques suivis par les 3 collectivités, ainsi que partager les principes de la tarification solidaire de l'eau (Fonds de Solidarité Logement et/ou Allocation Eau).

2/ La Technique au Service du Territoire

Objectif commun : optimiser la gestion technique des ouvrages pour améliorer la performance de la distribution d'eau potable et la préservation de la ressource sur l'ensemble des communes desservies.

- **Soutien réciproque** : les trois entités s'engagent à se porter assistance en cas de besoin pour sécuriser l'alimentation en eau potable de leurs abonnés, en particulier lors de périodes de crise (pénuries, sécheresse, incidents techniques, crues de l'Allier, pollution d'une ou des ressources).
- **Identification des points de sécurisation** : localiser les points de connexion potentiels entre les réseaux du SMEA de Basse Limagne, du SME et de Clermont Auvergne Métropole et dresser une liste des interconnexions nécessaires pour sécuriser l'approvisionnement en lien avec les schémas directeurs eau potable des 3 entités.
- **Élaboration d'un calendrier de réalisation** : définir un calendrier prévisionnel pour la mise en oeuvre des interconnexions et des travaux d'amélioration des réseaux, afin de renforcer la sécurité des infrastructures
- **Délégation de maîtrise d'ouvrage** : identifier le maître d'ouvrage pour chaque projet, et établir des conventions pour déléguer la maîtrise d'ouvrage si nécessaire, garantissant ainsi une gestion efficace des projets.
- **Gestion des ouvrages créés** : déterminer la répartition des responsabilités pour la gestion, l'entretien et la propriété des ouvrages communs, afin de faciliter leur entretien et de réduire la superposition des intervenants.
- **Surveillance partagée des niveaux de ressources** : mise en place d'un dispositif de surveillance coordonné pour éviter de sur-solliciter les ressources en période de pénurie et privilégier les secours lorsque cela est possible (à l'instar de la convention SME – Clermont Auvergne Métropole et laiterie SLVA).
- **Partage des connaissances et des bonnes pratiques** : organisation de sessions d'échange entre les techniciens et les équipes des 3 entités pour partager les bonnes pratiques en matière de gestion des ouvrages et d'entretien des infrastructures, ainsi que sur les différents axes des politiques publiques qui touchent à l'approvisionnement et à la distribution de l'eau potable (urbanisme, aménagement, énergie...) afin d'intégrer l'eau dès l'amont des projets et d'avoir une approche décloisonnée et transversale).

3/ Dispositions finales

- La présente charte est adoptée pour une durée de **cinq ans**, renouvelable par tacite reconduction.
- Chaque entité conserve son **autonomie de gestion**, tout en s'engageant à respecter les engagements pris dans le cadre de cette charte.
- La charte peut être **révisée à l'initiative de l'une des entités**, après concertation et validation lors d'une réunion des présidents.
- En cas de différend sur l'interprétation de la charte, **une médiation sera engagée** entre les présidents pour trouver une solution amiable.

Observations :

Aucune observation

20. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h35.

Compte-rendu adopté lors de la réunion du comité syndical du 27/03/2025.....

VOTE :

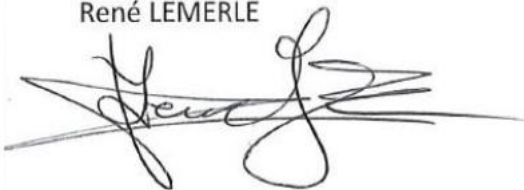
POUR : 56

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

A JOZE, le 27/03/2025.....


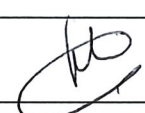
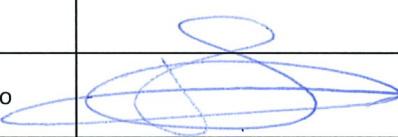
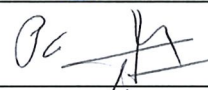

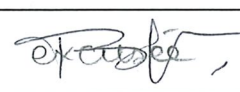
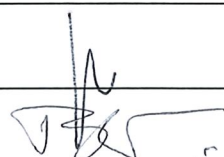
Le président,
René LEMERLE








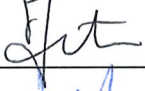

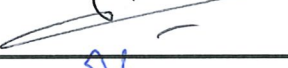





Le secrétaire de séance,






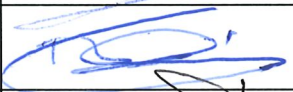
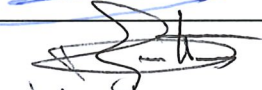

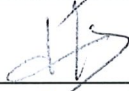





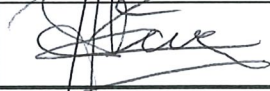
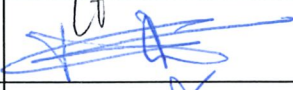
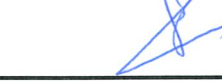


COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNARD	Serge		
	T	CARDONA	Nathalie		
	T	CARMIER	François		
	T	DALLERY	Christophe		
	T	FLOQUET	Roger		
	T	LAPLANCHE	Lionel		
	T	LEVI ALVARES	Luc		
	T	MACIAN	Aurélio		
	T	MARQUIE	Dominique		Flavien NEUVY.
	T	NEUVY	Flavien		
	T	PRADIER	Eric	excuse	
	T	ROCHON	Valérie		B. VILLEBRUN
	T	RUET	Jean-Pierre		
	T	VILLEBRUN	Bernard		

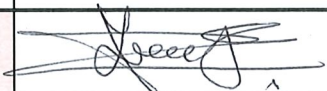
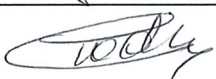
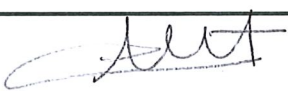

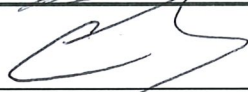
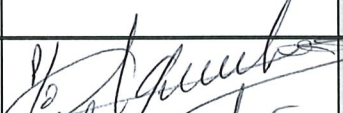
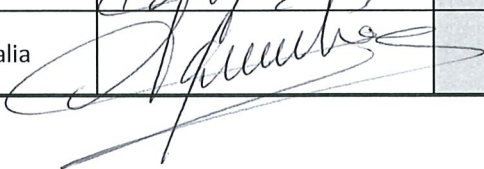
COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ENTRE DORE ET ALLIER	T	BEAL	Philippe		
	T	BLANC	Didier		
	T	BOUCHERAS	Alain		
	T	DUCHALET	David		
	T	UCHER	Franck		
	T	DUPORGES	Myriam		
	T	DURIF	Roland		
	T	MOUTON	Romain		
	T	SANTUZ	François		
	T	VAISSAIRE	Gaëtan		
PLAINE LIMAGNE	T	AUDIGIER	Sébastien		
	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
	T	GIBOIN	Jérôme		
	T	GROUFFAUD	Adrien		
	T	GUILLOUD	Thierry		
	T	LAVOINE	Teddy		
	T	MAROL	Cédric		
	T	MOREL	Matéo		
	T	POINTON	Ludovic		


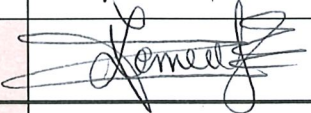


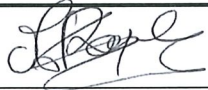
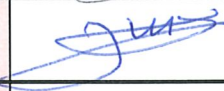





COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	COULAUD	Gérard		
	T	CIBERT-GOTON	Jean-Claude		
	T	CHORDA	Marco	excusé	
	T	DEMAS	Agathe		
	T	DOREILLE	Thierry		
	T	GAUTHIER	Patrice		
	T	GRENET	Roland		
	T	LANGLAIS	Gérard		
	T	LUIS	Antonio		
	T	MESTRE	Noël		
BEAUREGARD L'EVEQUE	T	JAKUBOWSKI	David		Christophe ROCHE
	T	ROCHE	Christophe		
BILLOM	T	DUMAS	Daniel		
	T	VIEIRA	Jean		
BOUZEL	T	DE FONTENAY	Dominique		
	S	DELARBRE	Suzanne		
CHAS	T	COUPERIER	Julie	excusée	
	S	VILLENEUVE	Catherine		
CHAURIAT	T	NENOT	Nicole		
	T	GONZALES	François		

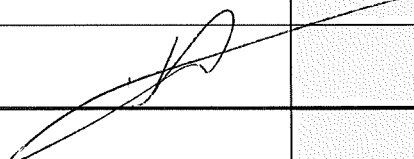
COMPETENCE EAU

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
ESPIRAT	T	CHOFFRUT	Marie-Françoise		
	S	NERON	David		
MUR SUR ALLIER	T	LEMERLE	René		
	T	RODIER	Jean-Pierre		
PERIGNAT ES ALLIER	T	LEON	Bernard		
	T	CREPEL	Michel		
REIGNAT	T	BUGUELLOU	Gérald		
	S	DROUIN	Franck		
ST BONNET ES ALLIER	T	DUMONT	Fabrice		
	S	LABONNE	Didier		
ST JULIEN DE COPPEL	T	MONNET	Charline		
	T	CHAVAROT	Patrick		
VASSEL	T	DUZELIER	Cédric		
	S	ANDRODIAS	Jérôme		
VERTAIZON	T	RAMOS	Jean-Louis		Amalia
	T	QUINTON	Amalia		QUINTON


COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
BILLOM COMMUNAUTE	T	BLANZAT	Myriam		
	T	LEMERLE	René		
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	T	BANNIER	Dominique		
	T	BONNEFONT	Philippe		
	T	MARQUIE	Dominique		Flavien NEUVY
	T	PRADIER	Eric	excuse	
	T	ROCHON	Valérie	 excuse.	B. VILLEBRUN
	T	LANDREVIE	Régine		
	T	VESSIERE	Martine		
ENTRE DORE ET ALLIER	T	TISSERAND	Thierry		
	T	DUPOUE	Yannick		
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	T	BERGER	Arlette		
	T	LUIS	Antonio		
LIMONS	T	MOREL	Matéo		
	S	BURIAS	Stéphanie		
LUZILLAT	T	DAUPHANT	Guillaume		
	T	FAYET	Pierre		
MARINGUES	T	POINTON	Ludovic		
	T	MAROL	Cédric		
MONS	T	GIBOIN	Jérôme		
	S	MAYMONT	Davy		
ST ANDRE	T	AUDIGIER	Sébastien		

COMPETENCE SPANC

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
LE COQ	S	REBILLARD	Didier		
ST DENIS COMBARNAZAT	T	LAVOINE	Teddy		
	S	MEUNIER	Guillaume		
ST PRIEST BRAMEFANT	T	GUILLOUD	Thierry		
	S	ADAM	Christophe		

COMITE SYNDICAL DU 27 FEVRIER 2025**COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

COMMUNE / EPCI	Titulaire / Suppléant	NOM	Prénom	SIGNATURE	POUVOIRS (indiquer le nom de la personne qui a le pouvoir)
MARINGUES	T	POINTON	Ludovic		
	T	MAROL	Cédric		